



ZERO WASTE TOULOUSE Charte de fonctionnement

Votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2024

La présente charte est établie conformément à l'article 15 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les adhérent·es s'engagent à faire preuve d'une parfaite honnêteté, dans le cadre de leurs activités au sein de Zero Waste Toulouse.

1.2. Les adhérent·es sont incité·es à prendre part à la vie de l'association, à œuvrer à la réalisation de son objet et à être force de proposition.

1.3. Les adhérent·es s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres adhérent·es.

1.4. Les adhérent·es respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres adhérent·es.

1.5. Les adhérent·es ne divulguent pas les coordonnées des autres adhérent·es et de leurs représentant·es et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Iels s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les adhérent·es font attention, lorsqu'iels s'expriment au nom de Zero Waste Toulouse, à faire la différence entre leurs convictions personnelles et les valeurs que porte l'association. À ce titre, iels peuvent, lors d'une communication publique, faire relire leur message par un·e membre du Conseil d'administration pour en valider le contenu.

1.7. Les adhérent·es et leurs représentant·es prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts. Les adhérent·es informent dans les meilleurs délais le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

1.8. Zero Waste Toulouse fonctionne en interne sur un principe d'horizontalité ou de démocratie participative : chacun·e a droit de s'exprimer et d'être écouté·e, et doit écouter les autres en retour, tout en respectant les principes de bienveillance et de communication non-violente.

TC H BR
CL JB AP

2. Fonctionnement de l'association

La gouvernance de Zero Waste Toulouse fonctionne sur un principe d'horizontalité, c'est-à-dire qu'elle est basée sur un système coopératif pour faire fonctionner l'association. Elle est en conséquence organisée en pôles, ou en projets, qui ont autant de pouvoir les uns que les autres. Un pôle ou un projet est un regroupement collaboratif de personnes autour de thèmes, fonctions, rôles ou objectifs s'inscrivant dans l'objet de l'association.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement afin d'assurer la cohésion des actions des différents pôles ou projets, de diffuser les informations, et de veiller à la conformité des projets proposés avec les valeurs fondatrices de Zero Waste Toulouse.

3. Pôles ou projets (groupes de travail)

L'organisation de Zero Waste Toulouse repose sur des pôles et projets reliés. Chacun poursuit une mission clairement identifiée et organise son fonctionnement librement comme un sous-système de l'organisation sur le principe du consentement de ses adhérent·es, dans le cadre et en cohérence avec les valeurs et principes de Zero Waste Toulouse.

Les pôles ou projets choisissent en leur sein un·e référent·e et un·e co-référent·e, qui peuvent également avoir un rôle d'animateur·rice du groupe. Ce binôme est la "courroie de transmission" entre le pôle ou projet et le Conseil d'administration. Un groupe de membres actifs·ves motivé·es peut à tout moment proposer la création d'un nouveau projet : celle-ci doit être validée par le Conseil d'administration. La décision de supprimer un projet doit également être validée par le Conseil d'administration.

4. Membres actifs et actives

Les membres actifs et les membres actives sont invité·es à rejoindre un ou plusieurs groupes de travail, autour de thèmes et fonctions s'inscrivant dans l'objet de l'association. À cette fin, les membres actifs et les membres actives contactent le ou les référent·es du ou des pôles et projets qui les intéressent, ou, à l'inverse, les référent·es contactent les adhérent·es intéressé·es.

5. Conseil d'administration

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'administration est composé de membres représentatifs·ves des pôles ou projets en cours si possible et/ou d'autres bénévoles actifs et actives. Le Conseil d'administration est l'organe qui représente légalement l'association.

Les référent·es des pôles et projets rendent régulièrement compte de l'avancée des travaux ou des difficultés de leur pôle ou projet au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement.

TG AP JB
CL BR H

L'exclusion d'un·e représentant·e élu·e au Conseil d'administration prendra effet en cas de plus de deux absences aux réunions du Conseil d'administration sans avoir annoncé son absence au préalable ou avoir donné procuration à un·e autre membre pour se faire représenter.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement afin d'assurer la cohésion des actions des différents pôles ou projets, de diffuser les informations, et de veiller à la conformité des projets proposés avec les valeurs fondatrices de Zero Waste Toulouse.

6. Remboursement des frais

Dans le cas où les adhérent·es et/ou bénévoles de l'association engagent des dépenses personnelles pour répondre à leur fonction, ils pourront, sous présentation des justificatifs et sous réserve de ressources financières suffisantes, être remboursé·es des sommes versées. Pour cela il est nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil d'administration avant de faire tout engagement de frais. Le montant de remboursement maximum sera décidé par le Conseil d'administration.

7. Adhésion de nouveaux adhérents et de nouvelles adhérentes

Tou·tes les adhérent·es de l'association adhèrent sans restriction aux principes énoncés à l'article 2 des statuts et à l'article 1 de la charte et se doivent de les respecter.

8. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Le montant de la cotisation est à prix libre.

9. Règles régissant la charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement entre en vigueur dès son adoption après validation en Assemblée Générale par la majorité renforcée de deux tiers.

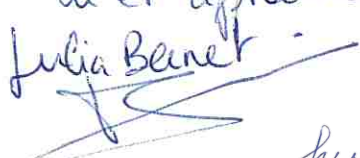
Elle est portée à la connaissance des adhérent·es par courriel et mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Elle est obligatoire dans tous ses éléments pour tou·tes les adhérent·es de notre association.


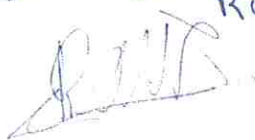
Aucune stipulation de la charte ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.


Fait à Toulouse,
le mercredi 24 avril 2024

Le Conseil d'administration,

Lu et approuvé
Julia Benet



Aurélien PETROCELLI

 Bastien ROUX


Lu et approuvé
Guillaume Laborde


Joselyne HERNITE
